

## BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION

A retourner dûment complété et signé,  
accompagné des documents requis à  
**USP, 24 rue Firmin Gillot, 75015 Paris**

*Je soussigné,*

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Agissant pour le compte de la société \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Site web : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

**Signature**

<b>BAREME 2014</b>	
<b>Adhésion annuelle USP</b>	
<b>Base de calcul de la cotisation</b>	<b>Montant</b>
<i>(par tranche de chiffre d'affaires)</i>	
Jusqu'à 3 050 000 euros de CA :	0,06% du CA HT
De 3 050 000 à 6 100 000 euros de CA :	0,05% du CA HT
De 6 100 000 à 12 200 000 euros de CA :	0,04% du CA HT
De 12 200 000 à 22 850 000 euros de CA :	0,03% du CA HT
De 22 850 000 à 91 500 000 euros de CA :	0,025% du CA HT
Au-delà de 91 500 000 euros de CA :	0,015% du CA HT
Cotisation minimale :	750 euros

## ▪ Conditions générales d'admission

Toute entreprise candidate à l'adhésion à l'USP s'engage à fournir la totalité des pièces suivantes :

- Récépissé de demande de renouvellement d'agrément,
- Copie certifiée conforme par lui-même de l'autorisation préfectorale pour chaque entité,
- Assurance RC pour chaque entité,
- Dernier bilan fiscal,
- Un extrait du Registre du Commerce,
- Une attestation justifiant que l'entreprise est établie dans les locaux dont elle est propriétaire ou locataire,
- Une copie certifiée conforme des statuts de la société postulante,
- Une attestation du dirigeant responsable certifiant que ni lui-même ni aucun de ses associés administrateurs ou collaborateurs ne sont liés à un membre du Syndicat par une clause de non-concurrence,
- Certificat délivré par l'administration sociale et fiscale (DC 7),
- Copie de plusieurs bulletins de paye,
- Copie du reçu délivré par OPCALIA au titre de la formation professionnelle
- Attestation sur l'honneur des sous-traitants (document joint au bulletin d'adhésion).

**Ces pièces seront examinées de façon confidentielle**

**L'adhésion à l'USP n'est définitive qu'après approbation de la candidature par le Conseil d'Administration de l'USP.**

## ▪ L'adhésion d'une entreprise à l'USP lui donne le droit de :

- Participer aux différents groupes de travail et aux manifestations du syndicat ;
- Participer aux élections des représentants des différents collèges présents à l'USP et aux votes concernant l'ensemble des orientations prises par l'organisation,
- Affirmer son appartenance et utiliser la « marque » USP (logo, ...) dans ses supports de communication et être référencée sur le site Internet du syndicat en tant qu'adhérent.

## ▪ L'entreprise adhérente à l'USP s'engage à :

- Se conformer aux dispositions statutaires (copie des statuts lui est remise) ainsi qu'aux décisions et orientations collectives prises par le syndicat ;
- S'acquitter du montant de sa cotisation annuelle dans le respect des montants fixés et des échéances prévues ;
- Respecter les législations sociales et réglementaires qui régissent la profession, en particulier celles relatives à la régularité des emplois salariés (travail illégal, travailleurs étrangers etc) ;
- Agir de façon loyale vis-à-vis des confrères et, en cas de litige, rechercher une solution amiable ;
- Favoriser un confrère, lorsqu'elle ne peut réaliser elle-même une prestation, vu la demande du client ou l'éloignement géographique ;
- Être et rester une entreprise citoyenne qui agit dans le cadre dévolu à la sécurité privée ;

**Personne habilitée à représenter l'entreprise**  
signature et mention « Lu et approuvé »